

---

## Remplir un mandat particulier

### **Orienté par des principes**

La présente Commission s'est vu confier un mandat particulier. On m'a demandé de « faire enquête et rapport sur les processus, les services ou les programmes susceptibles de favoriser la guérison et la réconciliation communautaires<sup>1</sup> ». En déterminant ce qui devrait faire l'objet du rapport, j'ai pris soin d'élaborer des processus dans le cadre de la présente enquête qui permettraient de formuler des recommandations qui se complètent et se renforcent l'une l'autre. Le plus important, c'est que les recommandations ont été évaluées à l'aune des principes énoncés au chapitre 1. Reposant sur ces principes, les recommandations de la phase 2 facilitent la participation des survivants et favorisent les démarches appuyant le partenariat. J'ai proposé des démarches pour l'avenir qui soutiendront davantage les partenariats, la coopération et la collaboration. Mes recommandations abordent l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et les services dont la population a besoin, en particulier les hommes survivants. En préparant ces recommandations, j'ai aussi fait preuve de pragmatisme, c'est-à-dire que, lorsque des travaux supplémentaires s'avéraient nécessaires avant de passer à la mise en œuvre, je l'ai souligné. J'ai en outre soupesé les choix selon ce qui est ressorti du dialogue communautaire, de l'analyse des résultats éventuels de toute proposition ainsi que de ce qui est faisable et de ce qui peut être mis en œuvre. J'ai pris en compte le temps et le coût de la mise en œuvre. Aucune conclusion d'inconduite n'a été faite dans ce rapport de la phase 2, car il est orienté vers l'avenir. Toutefois, en déterminant ce qui devrait faire l'objet du rapport, j'ai pris soin d'élaborer des processus dans le cadre de la présente enquête qui permettraient de formuler des recommandations qui se complètent – visant l'ensemble de la société – dans le but de déclarer la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes, que ce soit actuellement ou dans le passé.

---

1. Voir le décret 558/2005 du 14 avril 2005. Le mandat est énoncé à l'article 3.

En examinant mes recommandations de la phase 2, certaines personnes affirmeront qu'elles sont trop timides, alors que d'autres diront qu'elles sont trop ambitieuses. À ceux qui croient qu'elles sont trop timides, je réponds que la viabilité est importante. L'un de mes grands principes est qu'il est préférable de faire moins de choses, mais de bien les faire, et d'en assurer la viabilité à long terme. Cela veut dire qu'il faut établir des priorités raisonnables. Ceux qui croient que le rapport de la phase 2 est trop ambitieux feraient bien de se rappeler qu'il y a un prix à payer lorsqu'on n'en fait pas assez et qu'il peut s'agir d'un prix important pour Cornwall et pour les Ontariens. Guidé par des principes soigneusement élaborés, j'ai examiné ce qui, à mon avis, répond le mieux aux intérêts de ceux à qui s'adresse la phase 2 de cette enquête, soit les personnes qui souhaitent la guérison et la réconciliation communautaires et qui en ont besoin, ainsi que les Ontariens qui ont demandé, par l'entremise de leur gouvernement, que la présente Commission d'enquête remplisse un mandat particulier.

## **Résumé des recommandations de la phase 2**

J'ai abordé chaque recommandation dans le contexte du chapitre approprié. Aux chapitres 2 et 3, je me suis penché sur des recommandations précises pour Cornwall et les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry. Aux chapitres 4, 5 et 6, j'ai abordé des questions d'envergure provinciale liées à l'éducation, aux politiques, aux lois et aux programmes pour que l'information et les leçons apprises ici à Cornwall puissent profiter aux collectivités de l'ensemble de la province. Aux chapitres 7 et 8, je formule des recommandations relatives aux services de soutien précis créés dans le cadre de cette enquête pour offrir de l'aide aux témoins et des services de counselling aux personnes touchées par l'enquête.

Bien que chaque recommandation réponde à des problèmes présentés dans un chapitre donné, elles sont toutes interdépendantes et s'entrecroisent. J'aimerais particulièrement faire ressortir la relation évidente qu'il y a entre les recommandations du chapitre 4 en matière d'éducation et de sensibilisation du public et celles du chapitre 6 concernant les services. L'éducation peut réduire le besoin de services en prévenant la violence; elle peut également permettre à ceux qui ont besoin de ces services de savoir qu'ils existent et, dans le cas des hommes, qui sont souvent socialisés pour éviter de chercher de l'aide, la sensibilisation du public pourrait sanctionner socialement l'obtention de l'aide dont ils ont besoin. Les chapitres 2, 3 et 7 se complètent pour créer un milieu propice à la guérison et fournir les bases et les processus permettant de soutenir la réconciliation et le renouvellement de la collectivité de Cornwall. Bien que chaque recommandation vise un objectif précis, elles devraient être perçues dans leur ensemble comme une réponse globale aux facteurs complexes et interreliés

de la violence faite aux enfants et aux jeunes et de la réaction des institutions publiques à cette violence.

En faisant des recommandations, je voudrais souligner que certaines d'entre elles devraient être étudiées et, si elles sont acceptées, mises en œuvre le plus tôt possible. En ce qui concerne Cornwall plus particulièrement, le fait d'attendre trop longtemps avant de mettre des initiatives en œuvre pourrait ralentir l'élan et faire obstacle au rétablissement des relations, élément indispensable à la réconciliation communautaire et à la contribution que certaines de ces propositions pourraient apporter sur le plan du renouvellement économique et social. Il serait dommage de revenir en arrière et de perdre le bénéfice des progrès que nous avons réalisés. En ce qui concerne les services de counselling, la santé et la guérison de nombreuses personnes pourraient être touchées. Les personnes en question doivent comprendre le plus tôt possible ce qui les attend.

Le défi à long terme est donc de continuer à avancer. Le maintien du changement est un défi en soi. Il faut trouver un juste équilibre entre la poursuite de la mise en œuvre et du renforcement des éléments qui portent fruit et celle de la réévaluation et de l'amélioration des stratégies futures de guérison et de prévention. Il faut pour cela relever de nouveaux défis de manière réfléchie et systématique, établir les priorités et créer de nouveaux partenariats. Même si nous réglons certaines formes de violence sexuelle d'une manière ou d'une autre, nous sommes confrontés aux nouveaux défis qu'amène la technologie, qui permet la diffusion à grande échelle de la pornographie juvénile et expose les jeunes à la tromperie ou au conditionnement sur Internet. Il faut continuer d'être vigilant. La durabilité repose sur les assises solides que sont l'évaluation réfléchie, la sélection des stratégies et la mise en œuvre exposées dans le rapport de la phase 2. Si nous créons un système de réponses interreliées et intégrées au lieu de choisir des initiatives peu ordonnées, la durabilité est possible, non seulement parce qu'il existe un fondement cohérent permettant l'amélioration et le renouvellement continu, mais aussi parce que les réponses intégrées se soutiennent les unes les autres.

Voici mes recommandations pour la phase 2.

#### Perspectives de guérison et de réconciliation

1. Une somme de 5 millions de dollars devrait être fournie par le gouvernement de l'Ontario pour soutenir la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall et Stormont, Dundas et Glengarry pendant une période de cinq ans.
2. Le gouvernement de l'Ontario devrait désigner spécifiquement un fonctionnaire pour agir en qualité d'agent de liaison entre les responsables des décisions relatives aux initiatives qui doivent être

financées et le gouvernement de l'Ontario afin de veiller au respect d'attentes raisonnables en matière de gestion financière et de reddition de comptes à l'égard des fonds publics et à l'établissement de mécanismes de gouvernance.

3. Les personnes responsables des décisions relatives aux initiatives qui doivent être financées devraient, aux fins de la reddition de comptes et de la remise de rapports au gouvernement de l'Ontario et aux habitants de Cornwall et Stormont, Dundas et Glengarry, être des représentants des organismes suivants, travaillant en collaboration : l'équipe de leadership des survivants, PréAction, Citizens for Community Renewal et le campus de Cornwall du Collège Saint-Laurent.
4. La portée des initiatives qui peuvent être approuvées dans le cadre de l'enveloppe de 5 millions de dollars devrait correspondre à celles qui peuvent être achevées dans un délai de cinq ans et qui visent des événements, des activités ou des organismes des régions de Cornwall et de Stormont, Dundas et Glengarry relativement aux points suivants :
  - a. le soutien des adultes survivants qui ont été victimes de violence sexuelle dans leur enfance ou leur jeunesse;
  - b. la prévention de la violence sexuelle faite aux enfants ou aux jeunes, y compris l'amélioration de la résilience et un sentiment d'inclusion pour les enfants et les jeunes;
  - c. le soutien et l'aide aux enfants, aux jeunes et à leurs familles lorsque survient la violence;
  - d. le perfectionnement des professionnels ou des employés des institutions régionales afin qu'ils puissent mieux soutenir les survivants adultes ou répondre à leurs besoins, ou mieux comprendre l'incidence des mauvais traitements d'ordre sexuel infligés aux enfants et aux jeunes et mieux y réagir, pourvu que ce perfectionnement soit inclusif et ne s'applique pas à une seule institution ou à un seul organisme;
  - e. la sensibilisation du public à l'incidence de la violence sexuelle faite aux enfants et celle des élèves et des employés des écoles locales;
  - f. tout lieu, endroit ou événement de reconnaissance lié à la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes, présentement et antérieurement.
5. Les dépenses qui peuvent être autorisées devraient pouvoir inclure les coûts du matériel en langue française relatif à toute initiative approuvée.
6. L'approbation des projets d'immobilisations devrait être limitée à 200 000 \$ à l'égard de tout organisme sur une période de cinq ans; la somme doit être dépensée avant la fin de la période de soutien de la guérison et de la réconciliation communautaires, qui est de cinq ans.

7. Les dépenses que le groupe peut approuver comprennent notamment un maximum de cinq bourses annuelles de réconciliation pour les adultes qui ont été victimes de violence sexuelle dans la région de Cornwall ou Stormont, Dundas et Glengarry et qui désirent obtenir l'équivalent d'un diplôme d'études secondaires ou parfaire leurs études en fréquentant le campus de Cornwall du Collège Saint-Laurent.
8. En plus d'examiner et d'approuver des initiatives précises à Cornwall et dans la région, le groupe devrait retenir les services d'un facilitateur ou d'une personne-ressource en développement de la collectivité de son choix afin d'aider à établir des relations et il devrait avoir la discrétion voulue pour obtenir une aide administrative ou en gestion appropriée afin d'appuyer son travail, à même les sommes accordées par le gouvernement de l'Ontario. Les coûts de ces services et les frais généraux ne devraient pas dépasser 10 pour cent des sommes réservées au travail de guérison et de réconciliation communautaires sur une période de cinq ans.
9. Le groupe chargé des décisions devrait fournir un rapport annuel en français et en anglais aux gens de Cornwall et Stormont, Dundas et Glengarry pour donner des renseignements détaillés sur les services, les programmes et les dépenses en immobilisations qui sont en cours et planifiés et sur la justification des décisions relatives aux dépenses.

#### Un plan quinquennal pour un changement durable

10. Le ministère du Procureur général devrait accorder un financement d'au moins 650 000 \$ pour l'établissement et le fonctionnement d'un Centre de ressources communautaires pour la guérison des adultes à Cornwall, en se fondant sur la proposition présentée par l'équipe de leadership des survivants. Les fonds de fonctionnement et de dotation en personnel devraient être accordés pour une période minimale de cinq ans.
11. Le ministère du Procureur général devrait accorder un financement maximal de 2,8 millions de dollars pour l'établissement et le fonctionnement d'un Centre d'intervention en faveur de l'enfance et de la famille à Cornwall, en fonction de la proposition présentée par PréVAction et appuyée par la Société de l'aide à l'enfance des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry et les Services communautaires de la police de Cornwall. Les fonds de fonctionnement et de dotation en personnel devraient être accordés pour une période minimale de cinq ans.
12. Le ministère du Procureur général devrait évaluer le Centre de ressources communautaires pour la guérison des adultes et le Centre d'intervention en faveur de l'enfance et de la famille de façon continue

et présenter un rapport final au bout de cinq ans afin d'évaluer les résultats, l'information et l'expérience acquise et de déterminer si le financement des deux programmes devrait se poursuivre.

13. Le gouvernement de l'Ontario devrait soutenir l'établissement du Centre d'excellence du programme d'études appliquées en prévention, traitement et soutien communautaire pour les enfants, les jeunes et les adultes victimes de mauvais traitements au Campus de Cornwall du Collège Saint-Laurent. Ce soutien devrait comprendre un financement de 100 000 \$ pour le démarrage de l'institut de recherche connexe. Le gouvernement de l'Ontario devrait coopérer avec le Collège en mettant à sa disposition des fonctionnaires ayant une précieuse expertise pour donner des conférences et en envoyant des fonctionnaires aux ateliers d'été des programmes de certificat et d'études supérieures afin qu'ils profitent de la formation offerte. De plus, durant cinq ans, le Collège Saint-Laurent devrait recevoir 10 000 \$ annuellement pour une série de conférences afin de continuer à attirer des experts à Cornwall dans le but d'améliorer la compréhension de la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes et d'améliorer les interventions dans ce domaine.
14. Le gouvernement de l'Ontario devrait accorder un financement de 300 000 \$ à PrévAction sur une période d'environ trois ans afin de soutenir la poursuite de son travail à titre de catalyseur de changement, de favoriser sa participation à la création de programmes comme le Centre de ressources communautaires pour la guérison des adultes et le Centre d'intervention en faveur de l'enfance et de la famille et de participer aux travaux permanents de la Fiducie de réconciliation.

#### Sensibilisation du public, éducation et formation professionnelle dans l'ensemble de l'Ontario

15. Le gouvernement de l'Ontario devrait lancer une campagne d'envergure provinciale visant à sensibiliser le public à la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes, semblable aux campagnes à long terme de lutte contre l'alcool au volant et celle qui est actuellement en cours contre la violence familiale. La campagne devrait chercher à rejoindre un public aussi large que possible et donc à s'appuyer sur la plus grande variété de médias possible, dont la télévision, la radio, les journaux, les magazines, Internet et les panneaux d'affichage. La campagne devrait également cibler différents auditoires grâce à des messages appropriés, s'adressant notamment au grand public, aux parents, aux bénévoles, aux garçons, aux filles, aux professionnels, ainsi qu'aux agresseurs avérés et potentiels.

16. Le gouvernement de l'Ontario devrait créer un comité consultatif chargé de lui donner des conseils sur la conception et la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation. Le comité consultatif devrait se composer d'experts œuvrant dans divers domaines, dont l'éducation, la justice, la psychologie, les médias et le marketing social. Le comité devrait également bénéficier de la précieuse expertise de survivants de violence sexuelle et d'habitants de la région de Cornwall qui ont déjà activement manifesté de l'intérêt à l'égard d'une campagne de sensibilisation.
17. Le gouvernement de l'Ontario devrait mettre en œuvre un programme universel de sensibilisation à la violence sexuelle dans l'ensemble des écoles ontariennes et des niveaux scolaires. Diverses méthodes devraient être employées pour diffuser ces renseignements, par exemple, inviter des experts de l'extérieur à faire des présentations devant les élèves de tous les niveaux et faire préparer un programme de cours et du matériel pédagogique spécialisé que les enseignants pourraient utiliser en classe. Au moment de la conception de ce programme, il faudrait prendre soin d'y inclure des éléments précis liés à la violence sexuelle faite aux garçons et aux jeunes hommes.
18. Le gouvernement de l'Ontario devrait recommander au Conseil des doyens des 13 facultés d'éducation de l'Ontario d'intégrer obligatoirement aux programmes de baccalauréat et de maîtrise en enseignement une formation complète sur la violence sexuelle couvrant notamment les actes commis par des adultes en situation d'autorité, ainsi que des mesures législatives, des politiques et des pratiques en matière d'intervention.
19. Le gouvernement de l'Ontario devrait recommander à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de modifier les Normes d'exercice de la profession enseignante afin d'y inclure la prévention et la détection précoce de la violence sexuelle.
20. Le gouvernement de l'Ontario devrait faire en sorte que tous les conseils scolaires de la province offrent une formation à leurs enseignants et à leurs cadres et un programme d'études approprié sur la détection précoce et la prévention de la violence sexuelle. Par exemple, les conseils scolaires devraient inclure une formation sur la violence sexuelle dans le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant.
21. Le gouvernement de l'Ontario devrait recommander à la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de désigner la violence sexuelle comme sujet essentiel des ateliers de perfectionnement professionnel de ses membres.

22. Le gouvernement de l'Ontario devrait commander à l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles un quatrième rapport qui examinerait les politiques et les programmes relatifs à la violence sexuelle commise par des adultes en situation de confiance. Ce rapport devrait étudier les mécanismes de vérification visant à déterminer la mesure dans laquelle ces programmes sont réellement offerts en classe à différents niveaux scolaires et les obstacles perçus à la prestation de ces programmes partout en Ontario.
23. Le gouvernement de l'Ontario devrait mettre en œuvre une formation professionnelle obligatoire, complète et continue pour les employés de la province de l'Ontario, y compris des séances de sensibilisation pour les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des enfants victimes de violence ou des adultes ayant été agressés sexuellement pendant leur enfance ou leur jeunesse. Des renseignements provenant d'experts du domaine de la violence sexuelle devraient être mis à la disposition de tous les partenaires du système judiciaire afin qu'ils en comprennent les répercussions la vie durant.
24. Le ministère du Procureur général devrait demander aux juges en chef de la Cour de justice de l'Ontario d'envisager la prestation d'un programme de formation des juges sur les questions de violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes par des adultes en qui ils ont confiance.
25. Le gouvernement de l'Ontario devrait recommander aux facultés professionnelles de l'ensemble des universités et collèges de l'Ontario de mettre en œuvre une formation obligatoire sur la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes et ses répercussions immédiates et tout au long de la vie à l'intention des professionnels qui entrent en contact avec des adultes survivants ou avec des enfants ou des jeunes pouvant avoir été agressés sexuellement.
26. Le gouvernement de l'Ontario devrait recommander aux ordres professionnels dont les membres sont susceptibles d'entrer en contact avec des adultes survivants ou avec des enfants et des jeunes pouvant avoir été agressés sexuellement de promouvoir la formation dans ce domaine et, s'il y a lieu, de modifier les lignes directrices et les normes pertinentes en matière de compétence professionnelle.
27. Le gouvernement de l'Ontario devrait financer la formation spécialisée commune des travailleurs de la protection de l'enfance et des policiers en ce qui a trait aux enquêtes sur les cas de violence sexuelle faite aux enfants. Il faudrait aussi offrir cette formation à d'autres professionnels

compétents qui pourraient être appelés à participer aux enquêtes ou à soutenir la victime ou sa famille.

28. Le gouvernement de l'Ontario devrait faire en sorte qu'un module de formation professionnelle soit préparé à l'aide des témoignages d'experts et d'autres éléments de preuve et renseignements pertinents tirés de l'Enquête publique sur Cornwall, afin qu'il puisse être intégré à l'enseignement collégial, universitaire et professionnel.

#### Changements politiques et législatifs

29. Le gouvernement de l'Ontario devrait demander à la Commission du droit de l'Ontario ou à une entité semblable d'étudier l'utilisation et les répercussions de la présentation d'excuses et d'élaborer des « pratiques exemplaires ou prometteuses », des protocoles et des trousseaux d'outils afin de favoriser et de soutenir la présentation d'excuses significatives.
30. Le gouvernement de l'Ontario devrait collaborer avec des associations, telles que le Barreau du Haut-Canada, l'Association du Barreau de l'Ontario, l'ADR Institute of Ontario, l'Ontario Medical Association et l'Insurance Institute of Ontario, afin de sensibiliser les professionnels à l'utilisation efficace des excuses dans le contexte d'instances civiles. Cette sensibilisation devrait porter sur les avantages et les risques liés aux excuses, les questions éthiques et juridiques qui découlent de la présentation d'excuses, la façon de promouvoir et de protéger les intérêts des personnes impliquées à chaque étape du processus d'instance civile et les éléments d'une présentation d'excuses efficace du point de vue des personnes qui reçoivent les excuses.
31. Le gouvernement de l'Ontario devrait promulguer dès que possible les dispositions de la *Loi sur les services policiers* créant le poste de directeur indépendant de l'examen de la police. Il devrait examiner l'efficacité de ce mécanisme du point de vue des victimes après plusieurs années de fonctionnement.
32. Le gouvernement de l'Ontario devrait s'assurer que ceux qui traitent les plaintes relatives aux services gouvernementaux, qu'il s'agisse du Bureau de l'ombudsman de l'Ontario ou de commissions indépendantes de traitement des plaintes, ont reçu une formation sur les victimes d'agression ou de violence sexuelle et qu'ils sont capables de fournir des services spécialisés, tels que des aiguillages appropriés et des interventions adaptées.

33. Le gouvernement de l'Ontario devrait créer un service de liaison avec les victimes à l'échelle de la province afin d'aider les victimes à accéder aux services adaptés à leurs besoins, non seulement au moment de la crise ou peu après, mais aussi à long terme. En mettant en place un tel service, il faudrait accorder la priorité à Cornwall et à la région de Stormont, Dundas et Glengarry.
34. Le gouvernement de l'Ontario devrait enjoindre à tous les ministères ou organismes relevant de sa compétence de cesser de demander ou d'exiger des ententes de confidentialité dans les règlements de cas de violence sexuelle, sauf pour préserver l'identité de la personne recevant un paiement et le montant de ce versement, mais uniquement si la personne le désire; le gouvernement de l'Ontario ne devrait pas appliquer les clauses de confidentialité contenues dans les ententes passées, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
35. Le gouvernement de l'Ontario devrait adopter une loi concernant les institutions, telles que les conseils scolaires, les sociétés de l'aide à l'enfance et les services policiers, exigeant qu'elles adoptent d'ici trois ans une politique relative aux ententes de confidentialité semblable à celle qu'a adoptée le gouvernement de l'Ontario; entre-temps, il est vivement conseillé à ces organismes d'apporter volontairement des changements.
36. Le diocèse d'Alexandria-Cornwall devrait maintenir en vigueur une politique sur les clauses de confidentialité dans les accords de règlement semblable à celle qui est recommandée au gouvernement de l'Ontario.
37. Les règlements pris en application de la *Loi sur les assurances* devraient être modifiés afin de rendre illégale la pratique en vertu de laquelle un assureur suggère des dispositions de règlement qui restreignent les discussions sur les mauvais traitements et les règlements connexes avec les conjoints, les parents proches, les conseillers financiers, les médecins, les conseillers juridiques, les services policiers ou les organismes de réglementation, ou insiste pour inclure de telles dispositions.
38. Les organismes de médiateurs, d'arbitres et d'avocats devraient offrir des séances de formation afin de sensibiliser leurs membres aux questions touchant les clauses de confidentialité dans les règlements de causes de violence sexuelle, en mettant particulièrement l'accent sur les répercussions du fardeau du secret. De plus, les organismes de médiateurs et d'arbitres devraient élaborer une série de clauses de confidentialité de type « pratique exemplaire ou prometteuse » à utiliser dans les cas de violence sexuelle. De telles dispositions de type

« pratique exemplaire ou prometteuse » devraient indiquer clairement que les personnes peuvent discuter de la violence qu'elles ont subie ou de tout règlement connexe avec leurs conjoints, leurs parents proches, leurs conseillers financiers, leurs médecins et leurs conseillers juridiques, ainsi qu'avec les services policiers et les organismes de réglementation.

39. Le ministère du Procureur général devrait entreprendre un examen approfondi des pratiques en matière de détermination de la peine dans les causes de violence sexuelle faite aux enfants afin de déterminer s'il faut réviser les politiques et les procédures de la Couronne.
40. Le ministère du Procureur général devrait offrir une formation et des renseignements pertinents aux procureurs de la Couronne afin qu'ils présentent des observations appropriées aux tribunaux dans les causes de violence sexuelle faite par une personne en situation de confiance. Dans certains cas, des fonds devraient être accordés en vue de la préparation des rapports nécessaires. De plus, une formation et des renseignements pertinents devraient être offerts à tous les partenaires au sein du système de justice afin de faire en sorte que tous comprennent bien la plus récente information sur les répercussions de la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes par des personnes en position de confiance et d'autorité.
41. Le gouvernement de l'Ontario devrait communiquer avec les autres provinces et le gouvernement fédéral en vue d'entreprendre un examen de la détermination de la peine dans les causes de violence sexuelle faite aux enfants. Cet examen devrait porter notamment sur les durées de peine appropriées, la consignation de renseignements statistiques pertinents et accessibles concernant la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes ainsi que les pratiques et les procédures relatives à la détermination de la peine des contrevenants dans ces causes.

#### Programmes et services offerts en Ontario

42. Le gouvernement de l'Ontario devrait commander une étude en vue d'établir une orientation stratégique et d'élaborer un plan de mise en œuvre pour fournir des services aux hommes ayant été victimes de violence sexuelle.
43. L'étude devrait se pencher sur l'éventail de services nécessaires, les modèles de prestation de services, la répartition de ces derniers, les considérations particulières relatives aux services destinés aux hommes et la responsabilité générale au sein du gouvernement de l'Ontario.

44. En attendant qu'une orientation stratégique soit mise en place relativement aux services destinés aux hommes, les services actuellement offerts aux victimes masculines de violence sexuelle devraient être soutenus par un financement continu.
45. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée devrait définir une stratégie permettant de fournir des services de counselling à long terme aux personnes qui ont été victimes de violence sexuelle pendant leur enfance ou leur adolescence et qui en ont besoin à long terme. Cette stratégie devrait avoir pour principal objectif d'accroître l'accès aux services de counselling à long terme en ayant recours à des psychologues et des travailleurs sociaux qualifiés. Dans ce contexte, il faut envisager de mener une étude bien structurée en vue d'examiner les répercussions des services de counselling sur les autres coûts des soins de santé.
46. Le ministère du Procureur général devrait fournir un appui constant aux initiatives de soutien par les pairs ou par le mentorat offert aux hommes et aux femmes qui ont été victimes de violence sexuelle pendant leur enfance ou leur adolescence.
47. Le gouvernement de l'Ontario devrait fournir une subvention pour le transport aux survivants de violence sexuelle qui doivent participer à des séances de counselling ou de soutien par les pairs individuelles ou en groupe s'ils vivent dans une région rurale ou éloignée et qu'ils doivent parcourir plus de 100 kilomètres (aller-retour) pour ce faire.
48. Le gouvernement de l'Ontario devrait travailler avec des groupes, des organismes et des établissements de santé qualifiés et intéressés en vue de mettre sur pied jusqu'à cinq projets de démonstration fournissant un traitement aux délinquants sexuels, notamment à ceux qui ont été victimes de violence pendant leur enfance, en utilisant plusieurs modèles, à condition de prévoir des mesures de protection.
49. Le gouvernement de l'Ontario devrait envisager sérieusement d'adopter, parmi les initiatives à mettre en œuvre, le projet de l'Hôpital communautaire de Cornwall.
50. Le gouvernement de l'Ontario devrait collaborer avec les éventuels commanditaires ou partenaires des projets afin de s'assurer qu'au moins un des projets de démonstration incorpore le Projet pour hommes et un organisme tel que les cercles de soutien et de responsabilisation.
51. Les programmes devraient être évalués avec attention afin d'en déterminer l'incidence sur la prévention de la violence sexuelle, d'établir les pratiques prometteuses transférables et de mettre en place des solutions de traitement réalisables axées principalement sur la

prévention de la violence sexuelle, mais également sur l'amélioration de la vie des personnes susceptibles de commettre des infractions sexuelles afin de réduire leur propension à le faire.

### Counselling

52. Le programme de counselling devrait être prolongé pendant une période de cinq ans et il devrait être financé par le gouvernement de l'Ontario.
53. Les personnes admissibles aux services de counselling prolongés devraient être les mêmes qui ont été acceptées dans le programme de l'Enquête publique sur Cornwall.
54. Les personnes acceptées dans le programme de services de counselling devraient pouvoir poursuivre leur thérapie avec leur conseiller actuel ou en choisir un nouveau, à la condition que ce dernier soit qualifié pour effectuer le travail et qu'il soit disposé à se plier aux paramètres de rémunération et aux exigences administratives du programme de counselling.
55. Le gouvernement de l'Ontario devrait continuer d'offrir une aide financière au transport aux personnes en question afin de faciliter leur participation aux séances de counselling.
56. Le modèle administratif, les règles et les mécanismes de soutien, comme la supervision, actuellement utilisés en ce qui a trait aux services de counselling devraient être maintenus, dans la mesure du possible.
57. Le ministère du Procureur général devrait être responsable de l'administration courante et de l'imputabilité du programme prolongé de counselling, bien qu'il puisse en confier la gestion des activités quotidiennes à un agent ou un organisme de son choix.
58. Si le ministère du Procureur général ne peut prendre une décision concernant la prolongation du programme de counselling au cours de la période de 90 jours suivant la publication du rapport de l'Enquête publique sur Cornwall, les dispositions administratives en vigueur dans le cadre de la présente enquête devraient être maintenues jusqu'à ce qu'une décision soit prise et annoncée.
59. Les conseillers et les organismes de service social de Cornwall et des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry ainsi que les personnes acceptées dans le programme de counselling devraient être avisés de toute décision de prolonger le programme ou d'y mettre fin.
60. Le ministère du Procureur général devrait effectuer un examen des besoins futurs en matière de counselling pendant la dernière année de

toute période de prolongation afin de déterminer si le counselling est toujours nécessaire et comment répondre aux besoins des clients.

61. Le gouvernement de l'Ontario devrait accorder un financement de cinq ans à l'Hôpital communautaire de Cornwall pour l'embauche d'un conseiller supplémentaire, chargé principalement de s'occuper des adultes ayant été victimes de violence sexuelle pendant leur enfance ou leur adolescence. En contrepartie de ce financement, l'Hôpital communautaire de Cornwall devrait produire un rapport statistique annuel sur la clientèle desservie par le nouveau conseiller.
62. Le Sexual Assault Centre for Quinte and District devrait recevoir du ministère du Procureur général un financement destiné à la tenue de quatre sessions dans le cadre du programme de traitement en établissement de Quinte à l'intention de personnes suivant actuellement une thérapie ou habitant dans la région de Cornwall et de Stormont, Dundas et Glengarry. Au moins deux d'entre elles devraient être réservées aux hommes. Les sessions devraient avoir lieu avant le mois de juin 2014. Les organisateurs devraient consulter les conseillers du programme de counselling et les organismes de services de Cornwall afin d'identifier les candidats.
63. Au moment de créer des commissions d'enquête publique, le gouvernement de l'Ontario devrait déterminer s'il y a lieu, dans le décret constitutif, d'accorder expressément au commissaire nommé le pouvoir discrétionnaire de fournir des services de counselling.
64. Si un programme de counselling est créé, il devrait avoir pour objectif d'aider toutes les personnes touchées par l'enquête en question.
65. Si de prochaines commissions d'enquête décident d'offrir des services de counselling, elles devraient s'inspirer, pour leur mise en œuvre, du modèle mis au point par la Commission d'enquête publique sur Cornwall, qui est fondé sur le choix du conseiller par le client, la protection de la vie privée et des processus administratifs simples et utiles.

#### Soutien aux témoins

66. Lorsqu'il met sur pied des enquêtes publiques, le gouvernement de l'Ontario devrait déterminer si un décret constitutif doit prévoir explicitement un pouvoir discrétionnaire pour que le commissaire offre des services de soutien aux témoins.
67. S'ils sont mis en place, les services de soutien aux témoins devraient avoir pour objectifs de venir en aide aux témoins vulnérables et de

réduire la répétition de la victimisation, de faire preuve de respect à l'égard du service public qui est rendu dans le cadre d'un témoignage à une enquête publique et de favoriser l'efficacité des processus d'audience.